

REGLEMENT DE LA PENSION CANINE FAMILIALE

- Article 1 : identification et vaccination. Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie intra nasale). La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.
- Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour. Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal : Vaccination CHPL / toux du chenil / TCL pas à jour ou absence de signature, pas d'identification, identification non lisible, absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papiers non à jour
- Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal. Les femelles en chaleurs ne peuvent être acceptées et la pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.
- Article 3 : objets personnels. La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.
- Article 4 : maladies et accidents. Le propriétaire s'engage à avertir Mme Duparcq isabelle des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à Mme Duparcq de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection de l'habitation sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.
- Article 5 : décès de l'animal. En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.
- Article 6 : abandon. Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Mme Duparcq Isabelle. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.
- Article 7 : facturation. Le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante. Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire. Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension.
- Article 8 : réservation. Un acompte, correspondant à la moitié du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 7

jours avant le début de la pension. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

- Article 9 : les chiens catégorisés, dangereux et non sociables avec leurs congénères ne sont pas acceptés. Une visite est obligatoire.
- Article 10 : horaires d'entrée et sortie. Du lundi au dimanche : les entrées et sorties se font de 7h à 19h uniquement sur rendez-vous.
- TARIFS DE LA PENSION CANINE, pour 1 chien par jour avec la nuit – 20 €, le chien supplémentaire de la même famille – 15 €.
- TARIFS DE LA GARDERIE, pour 1 chien sans la nuit – 15 €, le chien supplémentaire de la même famille – 10 €.
- DIFFUSION : Autorisez-vous la diffusion de photos ou vidéo sur les sites internet ? OUI / NON
- CONTRAT ENTRE : La pension canine familiale SIRET n°43831595400026, Entreprise Individuelle, représenté par Madame Isabelle Duparcq, Situé : 6 Allée Roland Garros, 87410 Le Palais-sur-vienne
- Tél : 07 68 00 90 67, Mail : isabelleduparcq87@gmail.com, Internet : pensioncaninefamiliale.fr
- NOM, PRENON :
- ADRESSE :
- TÉLÉPHONE : MAIL :
- Personne à prévenir en cas d'urgence :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE(S) : NOM DU CHIEN :

RACE :

DATE DE NAISSANCE :

N° ICAD :

Sexe : FEMELLE / MÂLE

Problème de santé :

Stérilisé(e) : OUI / NON

Vétérinaire traitant :

SÉJOUR, date et heure d'entrée :

Date et heure de sortie :

FACTURATION : Acompte de € , versé le

Le solde de la pension € sera versé le jour de l'entrée dans les lieux.

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la pension canine familiale ainsi que des conditions stipulées dans le présent document et déclarent les accepter sans aucune réserve. Fait (en double exemplaire), à le

Signature du ou des maîtres

Signature de Mme Duparcq Isabelle